

Le Centre de loisirs et le restaurant scolaire : cadre réglementaire

Le centre de loisirs est déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Protection Infantile Maternelle. Il développe des activités enfance dans le cadre des temps périscolaires, du plan mercredi et des vacances scolaires. En soutenant un accès pour tous, le centre de loisirs est labélisé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, « Loisirs Équitables ». Le restaurant applique la démarche qualité d'hygiène HACCP.

Les jours et heures de fonctionnement sont :

Pour le périscolaire :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h30.
- Mercredi de 7h30 à 18h30 (dans le cadre du plan mercredi de la CAF)

Pour L'extrascolaire :

- Les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 (fermeture 3 semaines par an)

Pour le restaurant scolaire :

- Fonctionnement les jours scolaires de 11h45 à 13h30. Il est composé d'un temps de repas puis d'un temps de détente et d'animation.

En cas de mise en place d'un service minimum, le restaurant scolaire et le centre de loisirs pourront fonctionner sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits.

La gestion des arrivées et départs au centre de loisirs :

Pour un bon fonctionnement de l'accueil et des activités, les enfants doivent arriver et partir pendant des plages horaires précises. Il peut y avoir des modifications de ces horaires, en cas d'événements particuliers (journées à thème, sorties, séjours).

Pour le périscolaire :

- Arrivée le matin avant 8h15 et départs échelonnés possibles dès 16h45 le soir, après le goûter.

Pour les mercredis :

- Présence obligatoire des enfants de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Arrivées échelonnées entre 7h30 et 9h00 et de 13h00 à 13h30. Départs échelonnés entre 12h00 et 12h30 et de 17h00 et 18h30

Pour l'extrascolaire :

- Présence obligatoire des enfants de 9h00 à 17h00. Arrivées et départs échelonnés sur temps d'accueil.

Démarche d'inscription :

Pour accéder aux activités, les familles doivent s'inscrire au centre social pendant les heures de permanences d'inscriptions (mercredi et vendredi¹ après-midi de 14h00 à 17h30, samedi de 9h30 à 12h00 hors vacances scolaires)

Documents obligatoires à présenter :

- numéro d'allocataire C.A.F/M.S.A,
- attestation de quotient familial de **JUIN** de l'année en cours,
- attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire,
- carnet de santé (DTPolio de l'enfant – Arrêté du 20 Février 2003)
- et un RIB pour le prélèvement automatique.
- Une adhésion de 10 €/famille est également à régler à l'inscription (chèque, espèces ou CB).

Réservations, tarifs et majorations :

Le prix pour le centre de loisirs est calculé en fonction du quotient familial du mois de juin pour l'intégralité de l'année scolaire.

- Pour pouvoir réserver via le portail famille, demander l'ouverture de ses droits à l'accueil du centre social.
- Les réservations doivent être enregistrées au plus tard **le mercredi** pour la semaine suivante.
- ATTENTION : la capacité d'accueil du centre est plafonnée par la réglementation en vigueur, il est donc possible que l'association soit contrainte de refuser une réservation de dernière minute.
- En cas d'inscription hors délai ou non programmée le tarif de base sera majoré
- Toute inscription est considérée comme ferme et définitive une fois le délai d'annulation passé (attention, pas de délai d'annulation pour le centre de loisirs pendant les vacances scolaires).
- Conformément à la circulaire 2011-331 relative à la rationalisation des certificats médicaux, il n'y aura pas de remboursement effectué en cas d'absence, sauf sur présentation d'un justificatif médical au nom de l'enfant. Il devra préciser la nécessaire

¹ Sous réserve de maintien pour l'année scolaire 2023/2024

éviction de l'enfant de la collectivité sur une période donnée. Le document devra être fourni **4 jours au plus tard** après l'absence, sinon il y aura facturation.

- La facturation est calculée sur des plages horaires déterminées. Toute séance entamée est due.
- Les enfants seront enregistrés à leur arrivée et à leur départ de la structure sur une tablette. L'heure de la tablette est la référence.
- La facturation se fera en fin de mois et le paiement se fera en prélèvement automatique à 40 jours le 10. (exemple : la facture de septembre sera envoyée le 10 octobre et sera prélevée le 10 novembre).
- Les familles souhaitant bénéficier d'un soutien financier sont invitées à prendre contact avec : le C.C.A.S de la Commune au 04.74.24.24.64, ou auprès de l'assistant social de secteur en prenant rendez-vous au 30 01, ou auprès de l'école au 04.74.24.24.82.

Urgence ou signaler une absence :

- En cas d'urgence : centre de loisirs 04.74.24.28.88.
- Pour signaler une absence, envoyer un mail à inscription@polepyramide.fr (délai de traitement de 24h sur un jour ouvrable).
- Médical : En référence à l'art.L4111-1 et L4311-1, et L4161-1 du code de la santé publique, aucun traitement y compris sur présentation d'une ordonnance ne sera donné aux enfants. Toute prise en charge particulière (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessitant un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence) devra faire l'objet d'un PAI à jour et en cours de validité.

Vivre ensemble :

S'appuyant sur ses valeurs et son organisation actuelle, le restaurant scolaire, proposera un repas équilibré à tous les enfants. Pour veiller à cet équilibre et dans la mesure de nos possibilités, le menu sera adapté aux besoins de l'enfant dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'une pratique culturelle. Le temps de repas étant un temps de découverte, nous attendons des enfants qu'ils goûtent aux différents mets proposés.

Pour vivre ensemble, certaines règles de base comme la politesse, le respect des personnes, du matériel, la sécurité et le respect du présent règlement sont nécessaires et seront par conséquent expliquées aux enfants. Les parents s'engagent également à le respecter. Le prosélytisme politique ou religieux n'a pas sa place dans nos activités.

L'ensemble des personnels salariés de l'association qui prennent en charge les enfants, veillent également au respect de ces règles de vie.

Le non-respect du présent règlement pourra amener le conseil d'administration à décider de sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion, voire faire l'objet d'un dépôt de plainte suivant la gravité de la situation.

RGPD :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au service de gestion des inscriptions de l'association « Pôle Pyramide ».

Pour la finalité suivante : gestion des inscriptions aux activités du centre social

Les destinataires de ces données sont : les responsables de la gestion des activités et de leur administration.

La durée de conservation des données est de 6 ans.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : Mme. La Présidente de l'association.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Secret Médical :

Conformément à l'art.4 de l'arrêté du 20 Février 2003, tous les documents ainsi que les médicaments seront restitués aux responsables légaux à l'issue de la fin du séjour.

Soutien :

Les activités développées dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs et de la restauration scolaire bénéficient du soutien de la commune de Saint Denis Lès Bourg, et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Document remis au responsable légal à l'inscription de l'enfant